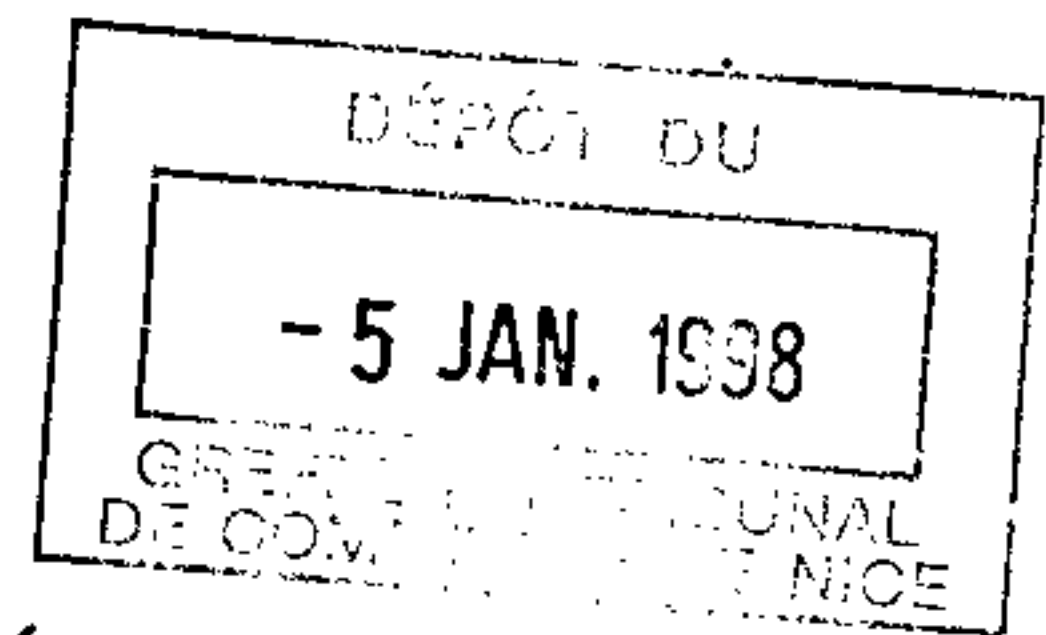




A.A.G.E.S
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège Social : 1 ter, rue Cluvier - 06000 NICE

RCS NICE : B 399 763 002 (95 B 00181)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU HUIT OCTOBRE**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,

ET LE HUIT OCTOBRE à 16 Heures

Les associés de la SARL A.A.G.E.S se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société, sur convocation régulière du gérant.

Sont présents :

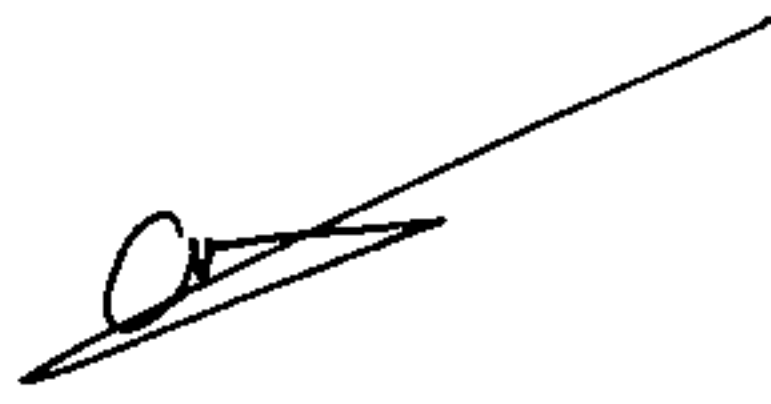
* Mademoiselle Dominique ACHACH, gérante associée, propriétaire de	1 part
* Madame Danièle RICHARD, associée, propriétaire de	250 parts
* Monsieur Bernard COURTOIS, associé, propriétaire de	249 parts

Les associés présents possédant la totalité des parts sociales, l'assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Dominique ACHACH, gérante.

Il est déposé sur le bureau :

- les statuts de la société,
- les textes de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et les textes subséquents,
- les comptes et bilans de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- le rapport de la gérance,
- le projet de résolution.

L'ordre du jour est le suivant :

* Décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société,

* Pouvoirs en vue des formalités,

* Demande d'agrément au profit de Madame Sylvie DOMENGET.

Après avoir entendu le rapport de la gérance et divers échanges de vues, il est passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, du fait des pertes enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, de ne pas dissoudre la société par anticipation et de poursuivre l'activité sociale malgré les pertes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance, pour publier un extrait des présentes et pour effectuer toutes formalités légales.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise d'un projet de cession de parts de Madame Danièle RICHARD au profit de Madame Sylvie DOMENGET, décide de donner son accord audit projet et d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée, sous réserve de la régularisation de ladite cession.



Ces 4 résolutions sont adoptées à l'unanimité.

* * * *
* * *
*

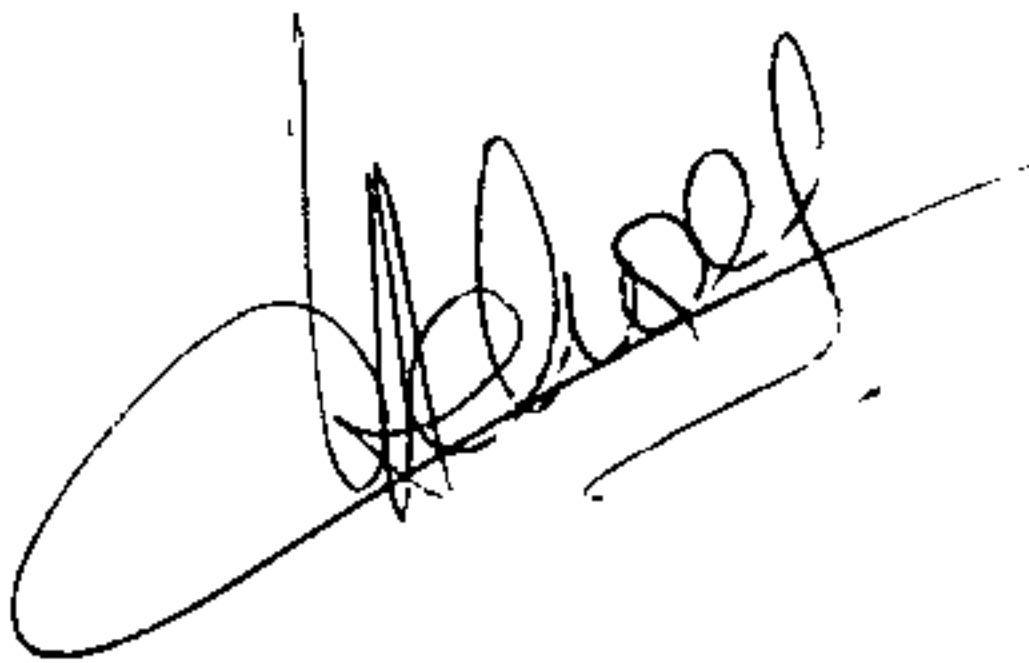
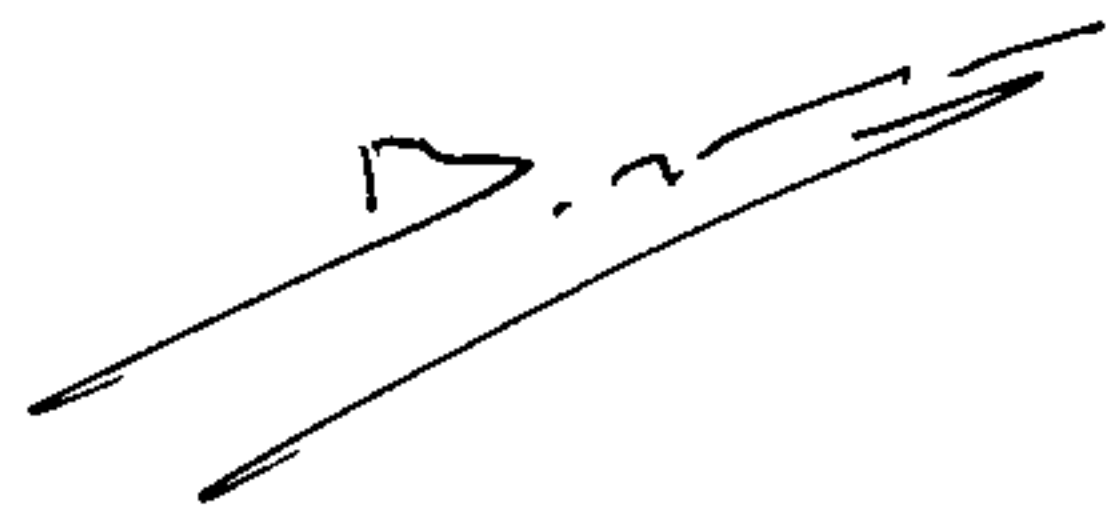
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
16 Heures 30.

De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-
verbal qui a été signé par les associés présents.

Dominique ACHACH

Danielle RICHARD

Bernard COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dominique ACHACH', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danielle RICHARD', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard COURTOIS', written over a horizontal line.